

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0205
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU MARECHAL JUIN (D965), RUE PAUL DOUMER, RUE SAINT-GERVAIS et RUE DES MIGNOTTES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 26/02/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 25/02/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/02/2026 ;
Vu la demande en date du 24/02/2026 émise par la DPAEP Entretien Domaine Public aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'installation de passerelles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2026 au 06/03/2026 AVENUE DU MARECHAL JUIN (D965), RUE PAUL DOUMER, RUE SAINT-GERVAIS et RUE DES MIGNOTTES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 07/03/2026, uniquement de 21h à 6h00, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE DU MARECHAL JUIN (D965), de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à l'AVENUE d'ÉGRISSELLES (D124), dans les 2 sens de circulation
- RUE PAUL DOUMER, de l'AVENUE DU MARECHAL JUIN (D965) jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA
- RUE SAINT-GERVAIS, de l'AVENUE DU MARECHAL JUIN (D965) jusqu'à la RUE DES MIGNOTTES
- RUE DES MIGNOTTES, de l'AVENUE DE LA RESISTANCE jusqu'à l'AVENUE DU MARECHAL JUIN (D965)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux piétons.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0205
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 07/03/2026, uniquement de 21h à 6h00, des déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Ces déviations empruntent les itinéraires suivants, dans les 2 sens de circulation :

- pour l'itinéraire PL
 - AVENUE JEAN JAURES (N77)
 - AVENUE JEAN MERMOZ (N77)
 - ROCADE RN6
- pour l'itinéraire VL
 - RUE DE REDDITCH
 - RUE CHARLES DE FOUCAULT
 - RUE FERDINAND DE LESSEPS
 - AVENUE DE LA TURGOTINE

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et barrières / cônes de signalisation aux angles de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue Gambetta
- panneaux "route barrée à 250m" et "déviation PL" à l'angle de l'avenue Gambetta et du giratoire Jean Jaurès
- panneau "route barrée" et barrières / cônes de signalisation à l'angle de l'avenue d'Égriselles et de l'avenue du Maréchal Juin
- panneaux "route barrée à 1000m" et "déviation PL" à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et du giratoire "Auxerexpo"
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Mignottes et de l'avenue de la Résistance
- panneaux "route barrée" aux extrémités de la rue Saint Gervais
- panneaux "déviation" et "déviation PL" sur les itinéraires précédemment cités

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP Entretien Domaine Public, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI